

sans qu'au préalable, le cahier des charges sur lequel auront été basées les soumissions pour l'obtention de tels contrats n'ait été discuté et approuvé par le Conseil municipal de Montréal.

Ladite proposition est déclarée hors d'ordre par Son Honneur le Maire, aux termes de la section 4 de l'article 21 (L) de la loi 1 George V, chap. 48.

#### AVIS DE MOTION.

11.—De M. l'échevin Deguire, à l'effet d'amender le règlement No 296 concernant les marchés.

#### LETTRES.

12.—M. l'échevin Ward soumet des lettres au sujet de la construction d'un édifice d'apparence disgracieuse, sur la rue Bishop.

Déposées sur le Bureau.

13.—De la "Montreal Protestant Ministerial Association." au sujet de la résolution concernant le Maire de Rome.

M. l'échevin BASTIEN, appuyé par M. l'échevin EMARD, *Propose*: Que ladite lettre soit déposée sur le bureau.

M. l'échevin Carter se lève sur cette question et déclare qu'il n'était pas dans la salle du Conseil lors de l'adoption de cette résolution, et il déclare qu'il désire faire inscrire dans le procès-verbal son protêt écrit, lequel protêt est aussi signé par quelques membres du Conseil, savoir: MM. les échevins Drummond, Boyd, Ward et Judge, et que ce protêt contient les raisons pour lesquelles il s'oppose à cette résolution qui a été soumise et approuvée par le Conseil.

Son Honneur le maire décide que le dit protêt ne peut être inséré dans le procès-verbal, mais que M. l'échevin Carter et les autres échevins qui étaient absents lorsque la motion de M. l'échevin Emard a été adoptée, ont le droit de demander au Greffier de la Cité de mentionner dans le procès-verbal qu'ils étaient absents lorsque cette motion a été prise en considération, et que, s'ils eussent été présents, ils auraient voté contre.

La proposition de M. l'échevin BASTIEN, appuyé par M. l'échevin EMARD, étant alors mise aux voix, elle est adoptée, et il est

*Résolu*: En conséquence.

#### RAPPORT.

14.—Avec la permission du Conseil, M. l'échevin Larivière retire sa demande faite à la dernière assemblée, de différer l'étude du rapport des Commissaires à l'effet de régler les comptes en souffrance entre la Cité et la Montreal Light, Heat & Power Co., pour l'éclairage de la Ville.

Le dit rapport du Bureau des Commissaires est en conséquence soumis et lu.

Sur proposition de M. l'échevin L. A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin BOYD, il est

*Résolu*: Que le dit rapport soit reçu et, adopté.

#### ORDRE DU JOUR.

15.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 1ère, 2ème et 3ème lectures un règlement amendant le règlement No. 304, concernant l'inspection des viandes,

Le dit règlement est en conséquence lu une première fois.

Sur proposition de M. l'échevin LAMOUREUX, appuyé par M. l'échevin L. A. LAPOINTE, il est

*Résolu*: Que la Règle 79 soit suspendue et que le Conseil procède maintenant à la 2ème et 3ème lectures du dit règlement.

Le Conseil en conséquence procède à l'étude du dit règlement en deuxième lecture, et,

Les sections 1 et 2 étant lues, elles sont agréées.

Le dit règlement est alors lu une deuxième fois.

Sur proposition de M. l'échevin LAMOUREUX, appuyé par M. l'échevin L. A. LAPOINTE, il est

*Résolu*: Que le dit règlement soit maintenant lu une troisième fois.

Sur proposition de M. l'échevin LAMOUREUX, appuyé par M. l'échevin L. A. LAPOINTE, il est

*Résolu*: Que ledit règlement soit grossoyé et qu'il soit présenté à Son Honneur le Maire et au Greffier de la Cité pour qu'ils y apposent leurs signatures.

specifications on which the tenders in connection with said contracts shall have been based, be previously discussed and approved by the Council of the City of Montreal.

Said motion was ruled out of order by His Worship the Mayor, in view of section 4 of art. 21 (L) of the Act 1 George V, chap. 48.

#### NOTICE OF MOTION.

11.—By Ald. Deguire, to amend By-law No. 296 concerning markets.

#### LETTERS.

12.—Ald. Ward submitted letters concerning the erection of a certain undesirable building on Bishop street.

Laid on the table.

13.—From the Montreal Protestant Ministerial Association ament resolution concerning the Mayor of Rome.

Ald. BASTIEN moved, seconded by Ald. EMARD, That said letter be laid on the table.

Ald. Carter rose on this question and stated that he was absent from the Council Chamber when a motion in this connection was adopted, and he declared that he would like to have his written protest entered in the minutes, which protest was also signed by some other members of the Council, viz: Ald. Drummond, Boyd, Ward and Judge, containing reasons for opposing the resolution which had been submitted and approved of by the Council.

His Worship the Mayor ruled that said protest could not be entered in the minutes, but that Ald. Carter and the other members who were absent when the motion of Ald. Emard was adopted had the right to request the City Clerk to mention in the minutes that they were absent when this motion was considered and that, if they had been present, they would have voted against the same.

The motion of Ald. Bastien, seconded by Ald. Emard, being then put, it was carried and,

*Resolved*: Accordingly.

#### REPORT.

14.—Ald. Larivière, with the permission of the Council, withdrew his request made at the last sitting to defer consideration of the report of Commissioners to settle outstanding differences between the City and the Montreal Light, Heat & Power Company as to the lighting of the City.

Said report of the Board of Commissioners was therefore submitted and read.

On motion of Ald L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. BOYD, it was

*Resolved*: That said report be received and adopted.

#### ORDER OF THE DAY.

15.—The order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend By-law No. 304 *re* inspection of food,

Said by-law was accordingly read a first time.

On motion of Ald. LAMOUREUX, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE, it was

*Resolved*: That Rule 79 be suspended and that the Council do now proceed to the 2nd and 3rd reading of said by-law.

The Council accordingly proceeded to consider said by-law in second reading, and,

Sections 1 and 2 being read, the same were agreed to.

Said by-law was then read a second time.

On motion of Ald. LAMOUREUX, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE, it was

*Resolved*: That said by-law be now read a third time.

Said by-law was accordingly read a third time.

On motion of Ald. LAMOUREUX, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE, it was

*Resolved*: That said by-law be engrossed and presented to His Worship the Mayor and the City Clerk for their signatures.